



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté n° ARRCIRCSTAT2026-05-081

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation Place Philippe Leroy

du vendredi 29 mai 2026 à partir de 8 heures jusqu'au lundi 1^{er} juin 2026 à 12 heures

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation Place Philippe Leroy du vendredi 29 mai 2026 à 08h00 au lundi 1er juin 2026 à 12h00, dans le cadre de la Fête des Vins de Moselle.

ARRÊTE

Article N°1 :

À l'occasion de la Fête des Vins de Moselle, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Philippe Leroy du vendredi 29 mai 2026 à 08h00 au lundi 1er juin 2026 à 12h00.

Article N°2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents techniques de la Commune.

Article N°3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 :

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 19/05/2026
Madame Sabrina HONOR, 1ère Adjointe de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.